

Guide des évaluations – BATS

Table des matières

Guide des évaluations – BATS	1
Introduction.....	2
Cadre règlementaire	2
Langue de l'évaluation	2
Absence à une évaluation.....	2
Retard à une évaluation.....	3
Absence ou retard à une évaluation de groupe	3
Abandon des études avant évaluation.....	3
Déroulement des évaluations.....	4
Mesures de compensation des désavantages.....	4
Mesures d'intégration pour les étudiant·es allophones.....	4
Échec à une évaluation et réclamation	5
Fraude et plagiat	5

Introduction

Ce guide des évaluations a pour objectif de fournir un cadre normatif clair sur le déroulement des examens et d'expliquer les conséquences en cas de non-respect des règles établies. Ce guide est destiné principalement aux étudiant·es qui accomplissent tout ou une partie de leur formation à la HETS-FR, dans la filière Bachelor en Travail social. Il est également applicable aux personnes suivant certains enseignements de la HETS-FR en tant qu'auditrices.

Les modules de formation pratique sont soumis à d'autres cadres et ne sont pas formellement compris dans ce qui suit.

Cadre réglementaire

Les évaluations sont régies par un certain nombre de lois, règlements et directives. Ce sont ces textes qui font foi. Le présent guide vise à une explicitation de certains aspects importants en lien avec le déroulement des évaluations à la HETS-FR. Les principaux textes à consulter sont les suivants :

- le [règlement sur la formation de base \(Bachelor et Master\) à la HES-SO](#), du 2 juin 2020 ;
- le [règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social](#), du 14 juillet 2020 ;
- la [loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg](#), du 15 mai 2014 ;
- la [directive sans obstacles pour les étudiants et étudiantes à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg \(HES-SO//FR\)](#), du 1^{er} septembre 2019 ;
- le [règlement des programmes d'intégration aux études HES-SO pour les personnes relevant du domaine de l'asile](#), du 6 décembre 2021

Langue de l'évaluation

Les évaluations se déroulent en principe dans la langue d'enseignement du module. D'autres langues peuvent être autorisées par la personne responsable du module et sont alors spécifiées dans le descriptif du module. L'utilisation de dictionnaires de langue monolingues ou bilingues, électroniques ou papier, est permise. Sauf indication contraire de la personne responsable de module, l'utilisation d'un dictionnaire spécialisé ou d'un dictionnaire comportant des annotations manuscrites n'est pas autorisée. Il revient à l'étudiant·e de se procurer un dictionnaire le cas échéant, si besoin en prenant contact avec la bibliothèque.

Absence à une évaluation

L'étudiant·e empêché·e pour un cas de force majeure de se présenter à une évaluation ou de rendre un travail dans les délais fixés doit en avvertir le secrétariat académique par courriel (secretariat-ts@hefr.ch), pièce justificative à l'appui, dans les trois jours suivant l'évaluation. Un cas de force majeure peut être par exemple une raison médicale, étayée par un certificat médical. En cas de doute sur la justification de l'absence, le secrétariat académique demande la validation de la personne responsable du module, en mettant la doyenne ou le doyen de la filière Bachelor en Travail social en copie.

Une absence excusée inscrit automatiquement l'étudiant·e à la session d'examens suivante du module concerné. La modalité est alors celle prévue pour l'examen de répétition dans le descriptif de module de l'année académique durant laquelle a lieu la tentative. Une absence injustifiée entraîne la note F.

Retard à une évaluation

L'étudiant·e doit rendre ses travaux dans les délais et selon les modalités fixées par le descriptif de module. En cas de non-respect de ces éléments, l'étudiant·e obtient la note F à l'évaluation, voire au module.

L'étudiant·e est tenu·e de se présenter à l'heure à ses évaluations.

La personne responsable de l'évaluation n'est pas tenue d'octroyer du temps de compensation à l'étudiant·e arrivant en retard à une évaluation. L'étudiant·e retardataire peut toutefois débiter son examen avec le temps restant.

En cas de retard causé par un cas de force majeure, l'étudiant·e doit prendre contact sans délai avec le secrétariat académique (secretariat-ts@hefr.ch ; +41 26 429 62 02) et fournir des pièces justificatives. Si le motif du retard est considéré comme valable et pour autant que l'étudiant·e n'ait pas entamé l'évaluation avec le temps restant, une absence excusée est inscrite dans IS-Academia. Attention : un retard des transports publics ou des embouteillages sur la route ne constituent en principe pas des cas de force majeure ; il revient à l'étudiant·e d'anticiper suffisamment ses déplacements pour arriver à l'heure à l'examen.

Une absence excusée inscrit automatiquement l'étudiant·e à la session d'examens suivante du module concerné. La modalité est alors celle prévue pour l'examen de répétition dans le descriptif de module de l'année académique durant laquelle a lieu la tentative.

Absence ou retard à une évaluation de groupe

Dans le cas d'une évaluation en groupe, chaque membre du groupe est individuellement responsable de l'entier de la matière de l'examen. L'absence ou le retard d'un·e des membres du groupe n'a en principe pas de conséquence sur le déroulement de l'examen pour les autres membres du groupe ; c'est-à-dire que l'examen se déroule avec une personne en moins.

Abandon des études avant évaluation

L'étudiant·e qui souhaite abandonner ses études doit en faire la demande par écrit auprès de la direction de la HETS-FR, après avoir pris contact avec la·le conseiller·ère aux études (art. 39 du Règlement sur la formation de base).

Si l'abandon des études est souhaité avant une évaluation en première tentative, le courrier postal doit être parvenu à la direction au plus tard dix jours avant l'évaluation. Si ce délai n'est pas respecté, l'évaluation est considérée comme un échec.

Conformément à l'article 30, al. 4 du Règlement sur la formation de base, l'abandon avant une répétition est considéré comme un échec.

Déroulement des évaluations

En concertation avec le décanat de la filière, la forme des évaluations est à la libre appréciation des responsables de module, qui en explicitent les modalités dans le descriptif de module.

Les critères d'évaluation du module sont communiqués aux étudiant·es avant l'évaluation.

Les examens oraux se déroulent devant au moins deux examinateurs·trices. Lorsque l'évaluation se fait devant la classe, par exemple dans le cas d'une présentation, la présence d'un·e seul·e examinateur·trice est possible.

Un compte-rendu écrit, à usage interne, par exemple sous forme de grille d'évaluation ou de note manuscrite, rend compte du déroulement de chaque examen.

Mesures de compensation des désavantages

La compensation des désavantages comprend les mesures individuelles qui permettent de limiter les difficultés que des étudiant·es pourraient rencontrer lors de leur parcours de formation, notamment s'ils ou elles sont en situation de handicap, par exemple en raison d'une déficience auditive, visuelle ou motrice, un trouble DYS, un trouble du spectre autistique, un déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (liste non exhaustive).

La compensation des désavantages peut consister en des adaptations formelles, des adaptations des conditions d'apprentissage ou d'examen, sans modification des objectifs d'apprentissage ou de formation.

L'étudiant·e concerné·e peut demander la mise en place de(s) mesure(s) de compensation des désavantages en complétant le [formulaire disponible sur l'intranet](#) et en légitimant sa demande. Les demandes d'octroi de mesure(s) doivent être transmises à l'adresse email compensation-ts@hefr.ch avant le 15 octobre (pour le semestre d'automne) et avant le 28 février (pour le semestre de printemps).

Mesures d'intégration pour les étudiant·es allophones

Les étudiant·es allophones qui en font la demande [selon la procédure en vigueur](#) peuvent bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les examens écrits et pour la préparation des examens oraux individuels lorsqu'elle a lieu sur place. Cette mesure n'est valable que pour les modules fondamentaux tels que définis dans le plan d'études cadre.

Sont considéré·es comme allophones les étudiant·es qui correspondent au moins à l'un de ces critères :

- a. ont réalisé leur scolarité du niveau secondaire II dans une autre langue que le français, sauf si elles ou ils ont déjà validé l'équivalent d'au moins 60 crédits ECTS en langue française dans une institution de formation du niveau tertiaire ;
- b. ont dû attester d'un niveau de français équivalent au niveau B2 au moment de leur admission dans la filière BATS ou devront l'attester à la fin de leur première année.

L'octroi d'un tiers-temps supplémentaire pour allophonie ne peut pas être cumulé avec un tiers-temps obtenu dans le cadre des mesures de compensation des désavantages.

Échec à une évaluation et réclamation

Un commentaire écrit est établi pour les évaluations jugées insuffisantes et est transmis à l'étudiant·e concerné·e. Lorsqu'un examen écrit ou une de ses parties est jugé insuffisant en première lecture et entraîne l'échec au module, il est relu et l'insuffisance doit être confirmée par un·e second·e examinateur·trice.

Chaque étudiant·e peut faire usage de son droit de réclamation, conformément à l'art. 67, al. 1 de la Loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg. Les réclamations doivent être envoyées par courrier postal à la direction de la Haute Ecole de Travail Social de Fribourg dans un délai de dix jours après notification. La procédure de réclamation n'a pas d'effet suspensif sur la décision. Cela signifie que la décision d'échec et ses conséquences restent valables tant que la décision n'est pas cassée par une instance de réclamation ou de recours.

Le descriptif de module fixe les modalités de répétition. Après l'annonce des résultats, l'étudiant·e a dix jours pour communiquer par courriel au secrétariat académique (secretariat-ts@hefr.ch) son choix de modalité de répétition. Passé ce délai, c'est la modalité par défaut explicitée dans le descriptif de module qui entre en vigueur.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, un·e étudiant·e souhaite changer sa modalité de répétition une fois le délai des dix jours dépassé, elle·il peut solliciter une dérogation par courriel à la doyenne ou au doyen de la filière Bachelor en Travail social. Toute demande de dérogation envoyée moins de 72h avant la date de l'évaluation sera systématiquement refusée. Cette demande n'est possible que pour passer de la répétition lors de la deuxième session d'examens (« modalité a ») à la répétition du module dans son entier l'année suivante (« modalité b »).

Fraude et plagiat

Toute fraude entraîne la note F au module et la non-acquisition des crédits ECTS.

En cas de suspicion ou tentative de fraude, y compris de plagiat, dans les travaux d'évaluation, les examens et le travail de Bachelor, il appartient à la doyenne ou au doyen de la filière Bachelor en Travail social de déterminer si la fraude est avérée. En cas de fraude avérée, la doyenne ou le doyen se charge de transmettre la décision à l'étudiant·e concerné·e et les sanctions académiques prises. Le décanat informe également la direction de la HETS-FR et propose, le cas échéant de déclencher une procédure disciplinaire. La procédure disciplinaire peut aboutir à la détermination des sanctions prévues par l'art. 37 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO, du 2 juin 2020.

Pour plus d'informations à ce sujet, consulter le guide anti-plagiat.

Validé par la direction de la HETS-FR, 16 septembre 2024